

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS  
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**21 DÉCEMBRE 2005**

À une séance spéciale du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituels des séances, mercredi le 21<sup>ème</sup> jour de décembre 2005. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Rhéal Séguin, Ginette Boily, Rémy Belley, Raynald Godin, Gilles Gaudreault et Cajetan Guay.

**1. CONSTATATION DU QUORUM.**

Le maire, Monsieur Bernard Maltais constate le quorum à 19h. et déclare la séance spéciale ouverte.

**2005-12-30**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Sur proposition de Monsieur Gilles Gaudreault, appuyé de Monsieur Cajetan Guay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de l'avis de convocation est adopté tel que rédigé.

**ORDRE DU JOUR**

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation.
3. Adoption des prévisions budgétaires pour 2006.
4. Adoption du règlement ayant pour objet d'établir le budget (prévisions budgétaires), le taux de la taxes foncière ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux soit : aqueduc, égout (assainissement), vidange des ordures ménagères, collecte sélective (coût d'opération) et la vidange des fosses septiques pour l'année 2006.
5. Période de questions se rapportant exclusivement sur le budget pour l'année 2006.
6. Levée de la séance spéciale.

**2005-12-31**

**3. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2006.**

**ATTENDU** les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code municipal;

**ATTENDU** que le Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :

## **RECETTES**

Taxes	626 685\$
Paiement tenant lieu de taxes	7 326\$
Autres revenus de source locale	8 000\$
Transferts	72 800\$
Affectation du surplus accumulé	25 809\$

**TOTAL** **740 620\$**

## **DÉPENSES**

Administration générale	209 359\$
Sécurité publique	119 909\$
Transport	173 492\$
Hygiène du milieu	165 229\$
Protection de l'environnement	5 000\$
Urbanisme	9 676\$
Promotion et développement	9 656\$
Loisirs et culture	16 706\$
Frais de financement	31 593\$

**TOTAL** **740 620\$**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Raynald Godin, appuyé par Madame Ginette Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le budget de l'année 2006 est accepté tel que présenté ci-dessus.

**2005-12-32**

- 4. ADOPTION DU RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET (PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES), LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX SOIT : AQUEDUC, ÉGOUT (ASSAINISSEMENT), VIDANGE DES ORDURES MÉNAGÈRES, COLLECTE SÉLECTIVE (COÛT D'OPÉRATION) ET LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2006.**

### **RÈGLEMENT # 248**

Ayant pour objet d'établir le budget (prévisions budgétaires), le taux de la taxe foncière ainsi que les tarifs de compensation pour les services municipaux, soit : aqueduc, égout (assainissement), vidanges, collecte sélective (coût d'opération) et vidange des fosses septiques pour l'année 2006.

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU** que le Conseil de la municipalité de St-Aimé-des-Lacs a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielle au maintien des services municipaux;

**ATTENDU** qu'avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 décembre 2005;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Rhéal Séguin, appuyé par Monsieur Rémy Belley et résolu unanimement :

**QUE** le règlement # 248 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et des tarifs de compensation et que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** Le taux de taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2006.

**ARTICLE 3** Ce Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2006 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Administration financière	209 359\$
Sécurité publique	119 909\$
Transport	173 492\$
Hygiène du milieu	165 229\$
Protection de l'environnement	5 000\$
Urbanisme	9 676\$
Promotion et développement	9 656\$
Loisirs et culture	16 706\$
Frais de financement	31 593\$
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>740 620\$</b>

**ARTICLE 4** Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

Taxes et tarification	626 685\$
Paiement tenant lieu de taxes	7 326\$
Autres recettes de sources locales	8 000\$
Transferts	72 800\$
Affectation du surplus	25 809\$
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>740 620\$</b>

**ARTICLE 5** Le taux de la taxe générale est donc fixée à \$ 0.98¢ /100\$ d'évaluation et est imposée et prélevée pour l'année 2006 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité.

**ARTICLE 6 TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC**

A) pour un unité de logement	280.00\$
B) pour studio	140.00\$
C) pour tout cultivateur, service à l'étable	80.77\$
D) pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres.	339.25\$
E) pour commerce de vente de tissu	60.75\$
F) pour gîte : établissement d'hébergement et offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence	448.30\$
G) pour maison de chambres et pension à même la résidence	448.30\$
H) pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	448.30\$
I) pour casse-croûte	169.75\$
J) serre	169.75\$
K) piscine de 1,000 à 10,000 gallons	20.00\$
L) piscine plus de 10,000 gallons	35.00\$
M) centre récréatif	339.25\$

#### **ARTICLE 7 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (ASSAINISSEMENT)**

A) pour un unité de logement	260.00\$
B) pour studio	130.00\$
C) pour restaurant, garage, établissement commercial, hôtel, motel et autres	316.00\$
D) pour commerce de vente de tissu	56.00\$
E) pour gîte : établissement commercial offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence	418.00\$
F) maison de chambres et pension à même la résidence	418.00\$
G) pour salon de coiffure à même la résidence (résidence plus salon de coiffure)	418.00\$
H) pour casse-croûte	158.00\$
I) centre récréatif	316.00\$

#### **ARTICLE 8 TARIF POUR LE SERVICE DE VIDANGE (ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION)**

1. résidence/locataire	110.00\$
2. chalet	90.00\$
3. hôtel, motel/auberge	200.00\$
4. pourvoirie	200.00\$
5. restaurant	200.00\$
6. casse-croûte	157.00\$
7. gîte : établissement d'hébergement offrant en location au plus cinq chambres à même la résidence	185.00\$
8. maison de chambres et pension à même la résidence	185.00\$
9. caisse populaire	200.00\$
10. garage	200.00\$
11. épicerie/dépanneur	200.00\$
12. salon de coiffure à même la résidence	185.00\$
13. terrain de camping	200.00\$
14. menuiserie	157.00\$
15. centre récréatif	110.00\$

#### **ARTICLE 9 TARIFICATION POUR LE SERVICE DE LA COLLECTE SÉLECTIVE (ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION)**

1. résidence/locataire	35.00\$
2. chalet	20.00\$
3. hôtel, motel/auberge plus le nombre de chambre à \$4.19 chaque	54.60\$
4. restaurant plus le nombre de place à \$2.64 chaque	72.80\$
5. casse-croûte	54.60\$
6. catégorie # 1	151.65\$
7. catégorie # 2	121.30\$
8. catégorie # 3	48.50\$
9. garage	221.50\$
10. épicerie	297.25\$
11. salon de coiffure	48.50\$
12. terrain de camping : tarif de base plus le nombre de place à « 2.32 chaque	182.00\$
13. centre récréatif	60.65\$

Que les catégories sont les suivantes :

#### CATÉGORIE # 1

Entrepreneur, hippodrome, menuiserie, atelier de réparation, magasin à rayons  
mois de 2 employés à même la résidence.

#### CATÉGORIE # 2

Institution financière.

#### CATÉGORIE # 3

Gîte : établissement d'hébergement offrant en location au plus cinq chambres à  
même la résidence.

Maison de chambres et pension, atelier de dépeçage (viande) moins de 2  
employés, kiosque de vente, serre moins de 2 employés, nettoyeur de vêtements  
de travail, groupement forestier, vente de tissu, garderie d'enfants 2 employés et  
moins. Bureau d'affaires, bureau de professionnels, studio.

### **ARTICLE 10 TARIF POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES.**

1.	Fosse de 500 gallons	156.63\$
2.	Fosse de 750 gallons	156.63\$
3.	Fosse de 850 gallons	156.63\$
4.	Fosse de 1050 gallons	216.05\$
5.	Fosse de 1100 gallons	216.05\$
6.	Fosse de 1500 gallons	270.06\$
7.	Puisard	216.05\$

### **ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**2005-12-33**

### **5. LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE.**

Sur proposition de Monsieur Rhéal Séguin, appuyé de Monsieur Raynald Godin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance spéciale est levée à 19h17.

**MAIRE**

**SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**